

IAS 1 *Présentation des états financiers* (juillet 2010)

IAS 1 *Présentation des états financiers* – Informations à fournir sur la continuité de l'exploitation

Le Comité a reçu une demande d'indications sur les obligations d'information d'IAS 1 concernant les incertitudes liées à la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Pour déterminer comment appliquer les obligations d'informations du paragraphe 25 d'IAS 1, la direction de l'entité doit exercer son jugement professionnel. Le Comité a fait remarquer que, selon le paragraphe 25, la direction de l'entité doit communiquer les « incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son activité ». Il a également indiqué que, pour être utiles, les informations fournies doivent indiquer que les incertitudes qui sont communiquées sont susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son activité.

De l'avis du Comité, la norme IAS 1 fournit des indications suffisantes sur les obligations d'information concernant les incertitudes liées à la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et ne devrait pas donner lieu à un foisonnement des pratiques. En conséquence, le Comité a décidé de ne pas mettre cette question à son programme de travail.